



EPTB Charente

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents



Compte rendu

COMMISSION DE SUIVI POISSONS MIGRATEURS BASSIN DE LA CHARENTE

Date : 9 juillet 2008

Lieu : Saintes, Annexe du CG17 , 37 rue de l'Alma

Participants : Cf. liste en annexe 1

1 – Ordre du jour :

A/ Contexte : étude des potentialités du bassin de la Charente
plan de gestion Anguilles (Règlement Européen)
plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)
volet migrateur du SDAGE
INDICANG II
AMARIS

B/ Mise en place d'une animation pour la restauration des poissons
migrateurs sur le bassin de la Charente

C/ Propositions – questions diverses

Pour information : les diaporamas présentés sont disponibles sur le nouveau site de l'EPTB, à l'adresse qui vous a été transmise par mail le 21/07/08, nominativement. Le site internet de l'EPTB est actuellement en cours de rénovation, il sera très prochainement ouvert au public.

2 – Relevé de discussions :

A/ Le contexte

Olivier AURIOL introduit cette première commission de suivi poissons migrateurs en rappelant le contexte particulier de la Charente sur cette thématique et la volonté de plusieurs partenaires, dont le CRPM Poitou Charente et le Groupement des Fédérations de Pêche du Poitou-Charente, de mettre en place une animation et un programme opérationnel. Ainsi une chargée de mission Anguilles-poissons migrateurs a été recrutée à l'EPTB le 18 février 2008 afin de lancer cette dynamique et de répondre dans un premier temps à l'urgence de la

rédaction du plan de gestion Anguilles pour le bassin de la Charente en participant au groupe technique Anguilles du COGEPOMI.

Audrey POSTIC-PUIVIF présente ensuite le contexte migrateurs du bassin de la Charente en rappelant les principaux résultats et priorités mis en évidence par l'Etude des potentialités piscicoles de la Charente et de ses affluents (2000-2003) : très fort potentiel du territoire nonobstant l'équipement des obstacles à la migration, propositions hiérarchisées d'équipements spécifiques pour chaque obstacle inventorié (502). Jean-François GRACIA précise que la construction de la passe à poissons de Crouin doit débuter cet automne. Une station de comptage y est prévue : il s'agit d'un outil performant de contrôle et de suivi des populations de poissons migrateurs. Une estimation des stocks sera désormais possible ainsi qu'une évaluation des résultats des actions mises en place pour la reconquête du bassin de la Charente. Il ajoute également que le Conseil Général de la Charente envisage des études de faisabilité pour le franchissement des barrages de Garde-Moulin et Bagnolet.

Audrey POSTIC-PUIVIF expose ensuite les objectifs et échéances du plan de gestion Anguilles qui doit être rédigé par bassin versant pour la fin du mois de septembre 2008, en respectant les recommandations techniques fournies par le niveau national (*Cf. annexe 2*). Gilles ADAM précise qu'il y a actuellement beaucoup de négociations en cours, notamment au niveau national, sur la définition des mesures de gestion à mettre en place pour la sauvegarde de l'Anguille. La difficulté actuelle du niveau local est alors de décliner des mesures qui ne sont pas encore validées sur le plan national.

Gille ADAM présente la démarche de rédaction et les objectifs du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI). Il s'agit d'un document élaboré par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) qui sera applicable pour une durée 5 ans. La démarche de rédaction a débuté en 2006, avec une phase de recueil des mesures de gestion auprès des différents partenaires (environ 50 organismes) courant 2007. Ce PLAGEPOMI a pour vocation de constituer un document de référence qui identifie les outils de gestion disponibles pour la sauvegarde et le développement des poissons migrateurs. Les mesures de gestion ont été validées en COGEPOMI le 18 décembre 2007 et le texte, le 25 juin 2008. Le document final doit être édité et diffusé très largement (250 exemplaires) en octobre 2008.

Les autres outils tels que SDAGE, SAGE, PGE, CRE... doivent intégrer les recommandations du PLAGEPOMI. La mise en oeuvre des mesures de gestion inscrites et validées doit s'organiser par groupe de travail par bassin versant. L'animation Charente mise en place cette année par l'EPTB correspond à cette organisation par bassin pour affiner la recherche de financement et de maîtrise d'ouvrage des mesures, et le lancement des procédures.

Patrick PETIT-DUBOUSQUET signale que certains « partenaires » n'ont pas été associés aux discussions et souhaite avoir des précisions sur les mesures de gestion.

Gilles ADAM explique que la composition du COGEPOMI est définie par arrêté ministériel. Initialement, 25 personnes étaient concernées. Progressivement le nombre des participants au Comité s'est élargi pour atteindre un nombre de 50 individus/structures. Des représentants de chaque instance sont présents, il s'agit ensuite de se rapprocher de ceux-ci pour se faire entendre. Olivier AURIOL ajoute que l'animation Charente, mise en place en février 2008, a comme objectif d'assurer un relais entre les acteurs et partenaires du bassin de la Charente et les instances telles que le COGEPOMI. Audrey POSTIC-PUIVIF rajoute que la réunion de ce jour, qui s'adresse à 67 structures du bassin, vise justement à faire cette information et recueillir les observations de chacun.

Gilles ADAM explique que les mesures de gestion du PLAGEPOMI visent chaque espèce différemment, en fonction du bilan de la situation de chacune (préoccupant, alarmant, stationnaire...). Les mesures se déclinent selon différents thèmes : gestion des habitats, libre

circulation, gestion de la pêche, suivi scientifique, soutien des stocks, amélioration des connaissances générales, animation et communication... La mise en oeuvre de ces mesures de gestion, au niveau local, doit se faire par le groupe territorial Charente.

Le volet migrateur du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE est présenté par Christophe JUTAND. Il s'agit d'un document d'orientations stratégiques qui fixe pour 6 ans (2010-2015) les objectifs d'améliorations des milieux aquatiques. Il est accompagné d'un programme de mesures (PDM) qui doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés. 6 orientations fondamentales ont été inscrites dont une intégrant les mesures concernant les poissons migrateurs : « C/ Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatique et humides » (Cf. *annexe 3*). La démarche de révision de ce document est entrée dans une phase de consultation du public (avril à octobre 2008) puis des institutions (à partir de novembre 2008) avant validation en 2009. Les projets de SDAGE et PDM sont consultables sur le site www.aquacitoyen.org.

La mesure C24 correspond à l'obligation d'intégrer les mesures du PLAGEPOMI dans les programmes de restauration et d'entretien pluriannuels des cours d'eau, notamment ceux mis en œuvre par les collectivités (syndicats de rivière).

Les mesures C40 à C49 visent la définition des aires prioritaires pour la restauration des poissons migrateurs. Les axes bleus du SDAGE de 1996 deviennent les axes à enjeu grand migrateur amphihalins. Deux listes, A et B, identifient les axes prioritaires pour les interventions financières. Le Comité de bassin s'est basé sur l'Etude des potentialités piscicoles du bassin de la Charente, réalisée par l'Institution en réponse à une demande du SDAGE de 1996, pour faire des propositions. Le principe retenu est d'ouvrir l'axe principal pour permettre aux poissons d'accéder aux affluents où ils trouveront des zones de reproduction ou de croissance favorables.

François-Xavier ROBIN s'interroge sur la représentation graphique du trait de cote qui apparaît en liste A (Cf. *annexe 3*). Christophe JUTAND indique qu'il s'agit d'une erreur SIG car des canaux ont en effet été listés en priorité A dans cette zone et non le trait de cote. Il ajoute que le SDAGE reprend les dispositions relatives au classement au titre du L214-17 de la LEMA dans un objectif de préservation de la continuité écologique.

Alain LEMOINE demande des précisions sur les différences observées entre la carte du projet de SDAGE et les propositions de classement au titre du L214-17. Christophe JUTAND explique que le classement du SDAGE vise à identifier les priorités de financement public sur la période 2010-2015. Le zonage sera revu au cours de la révision du SDAGE et de nouvelles priorités seront établies. Il est donc possible d'observer des différences avec les classements au titre du L214-17 qui vise les espèces sur l'ensemble de leur aire de répartition.

Nathalie OLLIVIER attire l'attention sur l'ambiguïté possible entre des cours d'eau classés au L214-17 qui ne seraient pas dans le SDAGE. Christophe JUTAND rappelle que le projet de SDAGE est en cours de consultation et qu'il est important de faire remonter ces remarques afin qu'une discussion s'engage s'il s'avère que le classement proposé risque de mettre en danger l'efficacité des mesures proposées.

Michel VARLET s'interroge sur le devenir des axes identifiés localement comme axe migrateur, et non ciblé comme prioritaire par le SDAGE. Christophe JUTAND explique que ces cours d'eau entrent dans le dispositif de la DCE avec un objectif d'atteinte du bon état écologique. Ils sont donc intégrés au PDM à ce titre. D'ailleurs, tous les efforts qui seront réalisés en terme de continuité et de qualité d'eau pour ces cours d'eau bénéficieront aussi aux poissons migrateurs. Des mesures spécifiques aux poissons migrateurs ont été rajoutés au projet de SDAGE car la DCE ne les ciblait pas en tant que tels. Si on prend le cas de l'anguille par exemple, un règlement européen spécifique vient compléter le dispositif.

Sylvain LAVAUUR insiste sur les différences de classement entre SDAGE et PLAGEPOMI. S'agit-il uniquement d'une raison de priorité financière ? Christophe JUTAND explique qu'il peut y avoir des différences mais qu'il faut être en mesure de les expliquer. Gilles ADAM ajoute que la réflexion sur ces classements est engagée depuis 3 ans au sein du COGEPOMI. Le résultat des travaux a été transmis au Comité de bassin, pour la révision du SDAGE, avant que la démarche ne soit totalement aboutie. Il est donc compréhensible que des différences apparaissent, par contre il faut être en mesure de les expliquer.

Jean-François GRACIA demande des précisions sur les délais de réalisation des travaux (équipement des barrages notamment) une fois que le SDAGE aura été approuvé. Christophe JUTAND explique que les objectifs à atteindre pour 2015 ont été fixés sur la base d'une analyse la plus réaliste possible, sachant que l'Europe n'accepte pas l'argumentaire des difficultés de financement. Chaque Etat membre doit prendre les dispositions nécessaires pour atteindre ses objectifs. Il existe des dispositions de report de délais à 2021 pour les secteurs qui ne peuvent atteindre le bon état écologique en 2015. La définition de ces zones doit être validées par l'Europe. Par contre, la mise en oeuvre des mesures du PDM, sur ces secteurs, doit débiter dès que possible.

Alain MARCHEGAY s'interroge sur l'obligation des propriétaires de moulin de répondre au classement du SDAGE. Christophe JUTAND précise que le SDAGE n'est pas un document opposable au tiers, par contre le classement au titre du L214-17 s'impose à tous. Nathalie OLLIVIER indique que l'obligation de mise en conformité pour les cours d'eau inscrits à la liste 2 du L214-17 doit être effectuée dans les 5 ans qui suivent la parution officielle de ce classement.

Alain MARCHEGAY rappelle que les seuils de moulin sont présents sur le bassin depuis le XIX^{ème} siècle. Christophe JUTAND rappelle à son tour que les aménagements ont évolué avec la mise en place de clapet, notamment. La gestion des ouvrages aussi est différente, un grand nombre des propriétaires de moulin n'habitent plus sur les sites et ne manoeuvrant donc plus les vannages, qui permettaient autrefois le passage des poissons. Enfin l'hydrologie des cours d'eau est différente ainsi que les usages qui s'y pratiquent. Gilles ADAM précise que tout programme d'aménagement se base sur une évaluation de la franchissabilité des barrages, par espèce. L'Etude des potentialités de la Charente a fait un premier diagnostic, qui doit être complété pour l'anguille, notamment. Audrey POSTIC-PUIVIF indique que l'ONEMA a commencé une expertise de la franchissabilité des seuils pour l'anguille sur le bassin de la Charente. Ce travail demande beaucoup de temps au vu du grand nombre de sites à visiter et ne sera pas terminé en 2008. La cellule d'animation doit analyser la stratégie à mettre en place pour les autres espèces. Une actualisation des données de l'Etude des potentialités sera sûrement nécessaire mais les verrous majeurs sont d'ores et déjà identifiés.

Christophe JUTAND souligne que c'est effectivement le travail qui est attendu de la cellule d'animation : définir les priorités d'actions.

Catherine LABAT s'inquiète du manque de données scientifiques disponibles aujourd'hui pour prioriser les actions, notamment en terme d'équipements des obstacles à la migration et de la demande faite aux conseils généraux de se prononcer d'ici 15 jours sur les propositions de classement des rivières. Où est la cohérence ? Les suivis ont-ils déjà été réfléchis et à la charge de qui seront-ils ?

Christophe JUTAND rappelle qu'un suivi à tout aménagement est indispensable. La station de comptage de Crouin permettra d'obtenir des données très importantes pour estimer son efficacité mais aussi pour tout le bassin. L'expertise de fonctionnement pour les petits ouvrages est plus compliquée et peut ne pas être continue. Il peut s'agir d'avoir une valeur représentative à des points stratégiques. Gilles ADAM précise qu'il existe déjà des réseaux de suivis, comme le RHP (Réseau Hydrobiologique et Piscicole) par exemple, qui donne une information sur la répartition des espèces sur un bassin versant. Les stations de contrôle sont

des outils performants, et il y a sur certains bassins des suivis des captures des pêcheurs (professionnels et amateurs). Il existe un cortège d'indicateurs possibles qui peuvent donner la tendance d'évolution des populations, indicateurs sur lesquels il faudra s'appuyer sur la Charente.

Jean-Paul GIRARD indique, à ce propos, que des carnets de pêche pour les aloses ont été distribués cette année, en Charente-Maritime et en Charente, afin de suivre les prélèvements à la ligne.

Christophe JUTAND insiste sur ce travail de diagnostic et de priorisation qui doit être mené par la cellule d'animation. Un tableau de bord semble nécessaire pour assurer le suivi des mesures engagées.

Jean-François LUQUET souhaite apporter des éléments sur le suivi de l'installation de dispositif de franchissement. Il faut que le maître d'ouvrage anticipe le financement du suivi de l'efficacité du dispositif. Par exemple, EDF paye pour les 2 premières années de fonctionnement un contrôle biologique et hydrologique de toute nouvelle passe à poissons qui est construite sur leur site. Au bout de 2 ans, le relais est pris par une structure extérieure dans la logique tableau de bord avec le suivi dans le temps de l'évolution d'indicateurs. Le coût à long terme des suivis biologiques n'est pas négligeable. Il est intéressant d'exploiter les réseaux déjà en place pour en extraire des réponses locales. Par contre, des points complémentaires peuvent s'avérer utiles pour affiner les résultats.

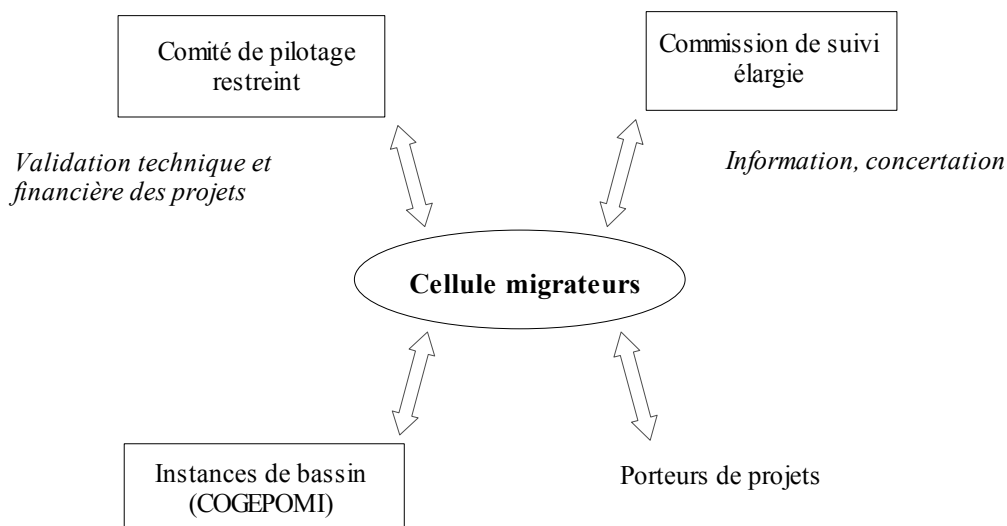
Gilbert MIOSSEC intervient pour présenter le programme européen AMARIS qui s'inscrit dans le cadre du programme INTERREG IV. Le dossier a été déposé le 27 juin 2008 et regroupe 27 partenaires-projets. L'objectif est de mettre en place un modèle de gestion intégrée sur les zones humides de l'Espace Atlantique. Pour y arriver l'entrée choisie est le Métier. D'autres thématiques sont abordées comme la gestion hydraulique, une réflexion sur la réglementation en cours, la biodiversité dans laquelle l'anguille est identifiée comme bio-indicateur. Les méthodes développées dans le programme INDICANG I vont être testées et adaptées aux zones humides.

Audrey POSTIC-PUIVIF poursuit en présentant le projet de programme INDICANG II. Ce programme fait suite à une première phase qui a consisté à faire le point sur les méthodologies disponibles permettant de décrire l'état de l'espèce et la description de l'environnement de l'anguille et des pressions qui s'y exercent. Un guide méthodologique doit être publié en septembre 2008. La phase II d'INDICANG vise à mettre en relation différents bassins versants (25) pour permettre des échanges sur la mise en oeuvre de ces méthodologies. Le bassin de la Charente est intéressé pour y participer. La difficulté est de savoir comment s'y inscrire, dans la mesure où nous n'avons pas participé à la première phase. Une inscription des bassins volontaires est demandée pour le 12 septembre 2008 pour un dépôt du dossier envisagé fin 2008.

Christian RIGAUD complète la présentation avec des éléments relatifs à l'état d'esprit du programme. Il s'agit bien d'offrir un espace de rencontre aux différents bassins versants volontaires (du nord de l'Ecosse au sud de l'Espagne) afin qu'ils partagent leurs résultats et expériences. Le constat a été fait d'une diminution des stocks. Il faut à présent réagir collectivement sur des actions à long terme car la restauration de l'anguille ne peut s'envisager autrement vu la longueur de son cycle biologique. La première étape de cette seconde phase consiste à recenser les candidats et les différents thèmes d'intervention afin de construire un projet efficace et concret.

B/ Mise en place d'une animation pour la restauration des poissons migrateurs sur le bassin de la Charente - Propositions

Audrey POSTIC-PUIVIF expose ensuite l'animation mise en place en 2008, sur la base de l'organigramme suivant :



2008 constitue l'année de mise en place de l'animation avec une chargée de mission anguilles poissons migrateurs en poste à l'EPTB depuis février 2008 et un(e) chargé(é) de mission en cours de recrutement au Groupement des Fédérations de Pêche du Poitou-Charente pour la partie continentale. Deux comités assurent la cohérence et la concertation à l'échelle du bassin versant. Le comité de pilotage assure la validation technique et financière des projets. La commission de suivi regroupe tous les acteurs et partenaires du bassin. C'est un lieu d'information et de concertation qui se veut aussi être force de proposition. La cellule migrants assure le relais entre les instances nationales et de bassin et les acteurs locaux du territoire de la Charente. Le COGEPOMI a déjà identifié la cellule comme le groupe territorial de travail qui doit réfléchir à la mise en oeuvre des mesures de gestion du PLAGEPOMI sur le fleuve Charente.

Un programme d'actions pluri-annuel est en cours de rédaction afin de rentrer dans une phase opérationnelle dès 2009. Des partenariats techniques et financiers sont à l'étude afin de monter un projet cohérent, qui s'appuie sur des protocoles déjà validés sur des territoires voisins (Parc Inter-régional du Marais Poitevin, association MIGADO...) et qui s'inscrit dans la durée.

Audrey POSTIC-PUIVIF présente ensuite les actions envisagées pour 2009.

Aucune remarque n'est faite sur la dynamique : la commission de suivi valide ainsi la stratégie de l'animation et les opérations proposées pour 2009.

Jean-François LUQUET souhaite insister sur la logique de l'animation du bassin de la Charente. En effet ce bassin présente des caractéristiques dimensionnelles intéressantes s'étalant essentiellement sur une seule Région. Sa position géographique, entre Loire et Gironde, et ses spécificités propres en font un bassin important pour l'accueil des flux

migratoires. Il est très regrettable que jusqu'à présent aucun résultat démonstratif ne soit affiché, au même titre que pour la Sèvre Niortaise, car il s'agit d'un bassin accessible qui représente la façade atlantique de la Région Poitou-Charentes. Une animation est facile à envisager si l'on s'accorde sur les objectifs et les moyens à y consacrer. La priorisation des actions annoncées pour 2009 est nécessaire afin de mettre en avant rapidement des résultats qui permettront d'appuyer et d'entraîner la suite des opérations. Il s'agit à présent de conforter la dynamique qui s'installe sur le bassin Charente, qui possède des atouts majeurs. C'est en cela que le travail d'animation est essentiel.

Catherine SIONIAC expose les motivations des pêcheurs professionnels maritimes à participer à la dynamique de la cellule d'animation. En 2007, le CRPM s'est rapproché de l'EPTB Charente avec l'annonce du projet de règlement européen sur l'Anguille afin de lancer une réflexion sur les poissons migrateurs du bassin versant. Les objectifs visés sont d'assurer une information continue sur les espèces et de combler le manque de données sur la zone maritime, les pertuis et l'estuaire. Les pêcheurs professionnels maritimes souhaitent pouvoir maintenir leur activité en connaissant la pression qu'ils exercent sur l'espèce anguille et ainsi mettre en place une gestion adaptée associant renouvellement de la ressource et prélèvement.

Franck MILOT explique la volonté des pêcheurs à la ligne de s'inscrire dans une démarche de conservation des espèces patrimoniales et de continuité écologique. Ils estiment que le rétablissement de la circulation piscicole est primordiale pour la sauvegarde et le développement des poissons migrateurs sur le bassin de la Charente. Leur engagement s'illustre par leur participation financière à la construction de cellule de comptage de la passe à poissons de Crouin. La cellule d'animation permettra d'avoir une cohérence à l'échelle du bassin. De plus, il existe actuellement un réseau important de points de suivi par pêche sur le territoire. Un partenariat technique avec le CEMAGREF et l'ONEMA, au travers de la cellule d'animation, permettra enfin d'exploiter et de valoriser cet ensemble de données important. Le recrutement d'un animateur continental est en cours avec comme objectif, une prise de poste en septembre 2008.

Alde GRANDPIERRE souhaite souligner l'importance de l'action envisagée en 2009 pour suivre les captures des pêcheurs professionnels maritimes. Une déclaration des captures est obligatoire pour tous les pêcheurs professionnels, même si depuis 2003 le système statistique rencontre des difficultés. Il existe sur la Charente des séries statistiques complètes et de qualité depuis 1995. Cette base de données est administrée par les Affaires Maritimes de la Rochelle. Depuis 2003, les données sont moins détaillées et fiables. Une démarche avec l'EPTB a été engagée pour tenter de récupérer cette information et de la qualifier mais se heurte à des difficultés. Il serait donc très important d'approfondir la fiche que le Comité Local des Pêches de Marennes a mise en place cette année (2007-2008) pour installer un suivi pérenne et de qualité. Alde GRANDPIERRE souligne alors l'importance de l'animation de ce réseau pour la collecte des données, le traitement et le retour des informations auprès des pêcheurs. La cellule d'animation serait la mieux placée pour assurer cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

ANNEXE 1 : Liste des participants

ADAM Gilles	DIREN Aquitaine
ADALBERT Marie	Syndicat Mixte Vienne-Gorre
ALLAIN Stéphane	DIREN Poitou-Charentes
AURIOL Olivier	EPTB Charente
BACHELIER Eric	ONEMA SD79
BLACHIER Philippe	CREAA
BLANCANT Julien	SIAH Aume-Couture
BROUSSARD Erick	ONEMA SD17
BROUSSET Manuela	SYMBO
CADIOU Corinne	Syndicat Mixte SAGE Seudre
CANIT Mickaël	CATER CG16
DE CASAMAJOR Marie-Noëlle	IFREMER
DEMANGE Julie	SYMBO
DERMIKAEIAN Sophie	Parc Interrégionla du Marais Poitevin
DETHIER Sébastien	ONEMA SD16
DUPEUX Alain	Fédération de Pêche 79
DUTOIS Hervé	DDAF 79
EMARD Frédéric	SYMBO / SIBA
FAYEMENDY	AAIPBPG
ESPALIEU Delphine	Agence de l'Eau Adour-Garonne
FONTENY Sylvie	CG17
GABORIAU Florence	CG79
GIRARD Jean-Paul	ADAPAEF 17
GRACIA Jean-François	CG16
GRANDPIERRE Alde	DRAM Poitou-Charentes
JUTAND Christophe	Agence de l'Eau Adour-Garonne
LABAT Catherine	CG17
LAHOUCINE Malik	Moulins du Poitou
LAINÉ Jean-Claude	Moulins du Poitou
LAURONCE Vanessa	MIGADO
LAPEYRE Marie	SMVG
LAVAU Sylvain	Fédération de Pêche 17
LEMOINE Alain	ONEMA DIR4
LUQUET Jean-François	ONEMA DIR4
MAGNANT Michel	DDAF 16
MARCHEGAY Alain	CR CG16
MAZIN Antoine	SYMBA
MERCIER-PIGNON Stéphanie	UNIMA
MILOT Franck	Fédération de Pêche 16

MIOSSEC Gilbert	Forum des Marais
MITTERAND Antoine	ADAPAEF 16
OLLIVIER Nathalie	DDAF 16
PACAUD	AAIPPBG
PANNETIER Gaël	SIAH Tude
PERRON Alice	SYMBA
PAULHAC Laurent	SIAH Né
PERTHUISOT Johann	DDAF 17
PETIT-DUBOUSQUET Patrick	DER CG17
PORNIN Cyril	ONEMA SD17
POSTIC-PUIVIF Audrey	EPTB Charente
QUERAUD Angélique	SIAH Né
RABIC Jacqueline	Pêche Professionnelle Gironde / COGEPOMI / CIPE
RIGAUD Christian	CEMAGREF
ROJO-DIAZ Emmanuel	SIAHB
SIONIAC Catherine	CRPM Poitou-Charentes
STAUDT F	SIBA
TALLON Mathieu	SIAH Touvre
VARLET Michel	Région Poitou-Charentes

ANNEXE 2 : Règlement R(CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007 : objectifs et échéances

(éléments extraits de la note « Instructions techniques pour l'élaboration du plan de gestion de l'anguille » fournie par le MAP et le MEEDDAT)

- Un plan de gestion pour **chaque bassin versant** de l'Europe continentale constituant un habitat naturel pour l'anguille devra être élaboré pour le **31 décembre 2008**

- Objectif à long terme : atteindre un taux **d'échappement de géniteurs équivalent à 40% de la biomasse pristine**

- Les plans de gestion devront contenir des mesures portant sur les **différents facteurs de mortalité et sur les différents facteurs environnementaux** impactant le cycle de l'anguille

- Les Etats Membres autorisant la pêche des anguilles doivent réserver 60% (2013) de leurs captures d'individus de moins de 12 cm pour le repeuplement des eaux intérieures européennes

- Le périmètre du plan de gestion peut inclure des **eaux marines**

- Le règlement prévoit des **mesures de contrôle** (aussi bien dans les eaux marines que douces) de la pêche professionnelle et des opérations commerciales. La **traçabilité** des produits de la pêche est exigée

- Le plan de gestion anguilles français sera élaboré pour une **durée de 6 ans**. Une évaluation du plan aura lieu en 2012. Il sera révisé en 2015, en fonction du niveau des indicateurs par rapport à la cible d'échappement

- Les données à utiliser pour rédiger le plan de gestion sont **les données existantes**. Le délai de rédaction ne permet pas de mettre en place de programme de collecte de données complémentaires avant fin 2008. Le plan de gestion devra permettre, dans sa mise en œuvre, de remédier aux manques de données identifiées pendant son élaboration

- La rédaction du plan de gestion se base sur les **recommandations techniques fournies par le niveau national**

- Echancier 2008 du niveau local :

Fin février :

⇒ propositions de limite amont et aval de plan de gestion par bassin,

⇒ état des lieux de la population

Fin avril :

⇒ évaluation des mortalités et de leurs impacts sur le stock

Fin juin :

⇒ rédaction des plans d'action par bassin, incluant

⇒ les mesures de gestion (avec phasage et résultats attendus)

⇒ les mesures de contrôle et le monitoring

⇒ les propositions d'évolutions réglementaires

Décembre : rendu national à la Commission européenne

Il est important de noter que le deuxième semestre 2008 est réservé :

⇒ aux aller-retours entre le niveau national et le bassin pour la finalisation du contenu des déclinaisons par bassin

⇒ à la finalisation des mesures nationales (évolutions réglementaires et mise en place des différents dispositifs)

⇒ à la préparation du document qui devra être remis, au plus tard le 31 décembre 2008, à la Commission européenne

ANNEXE 3 : Mesures concernant les poissons migrateurs dans le projet de SDAGE 2010-2015 (éléments extraits du diaporama présenté par C. JUTAND)

⇒ 6 orientations fondamentales et stratégiques pour atteindre les objectifs de 2015 :

- A- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- B- Réduire l'impact des activités de l'homme sur les milieux aquatiques
- **C- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**
- D- Une eau de qualité pour assurer activités et usages
- E- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- F- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

⇒ Détail de l'orientation « C- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides » : dispositions en lien avec l'enjeu migrateurs :

• C.2. Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau

- **C22** : Restaurer une variabilité hydrologique plus naturelle et favoriser le transport solide (ex. : Extraction des matériaux alluvionnaires interdite dans le lit mineur (hors autorisation exceptionnelle)

- **C24** : Prendre en compte les plans de gestion des poissons migrateurs (élaborés par les COGEPOMI) dans les plans de gestion des cours d'eau et les documents de planification de l'eau

• C.3. Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques remarquables

- **C37 à C39, liste et carte** : Préserver les cours d'eau remarquables et adapter la gestion des milieux et des espèces

- **C40, C44 –carte et listes A et B- à C49** : Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins (Grande alose, alose feinte, lamproies marine et fluviatile, saumon atl., truite de mer, anguille et esturgeon européen) :

☞ C45 : Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion migrateurs (COGEPOMI) : continuité écologique = enjeu majeur

☞ C46 : Favoriser la lutte contre le braconnage

☞ C47 : Améliorer la connaissance (C47)

☞ C48 et C49 :Sauvegarde de l'Esturgeon européen

• C.4. Préserver et restaurer la continuité écologique

- Préserver la continuité écologique, les cours d'eau en très bon état et les réservoirs biologiques

- Classement des cours d'eau au titre de l'art. L214-17 par l'autorité administrative avant le 01/01/2014

☞ Aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique parmi les cours d'eau en très bon état écologique, les réservoirs biologiques et les axes à grands migrateurs (listes A et B).

☞ Reconquête de la continuité écologique parmi la liste A et progressivement parmi la liste B.

Axes à migrateurs amphihalins

